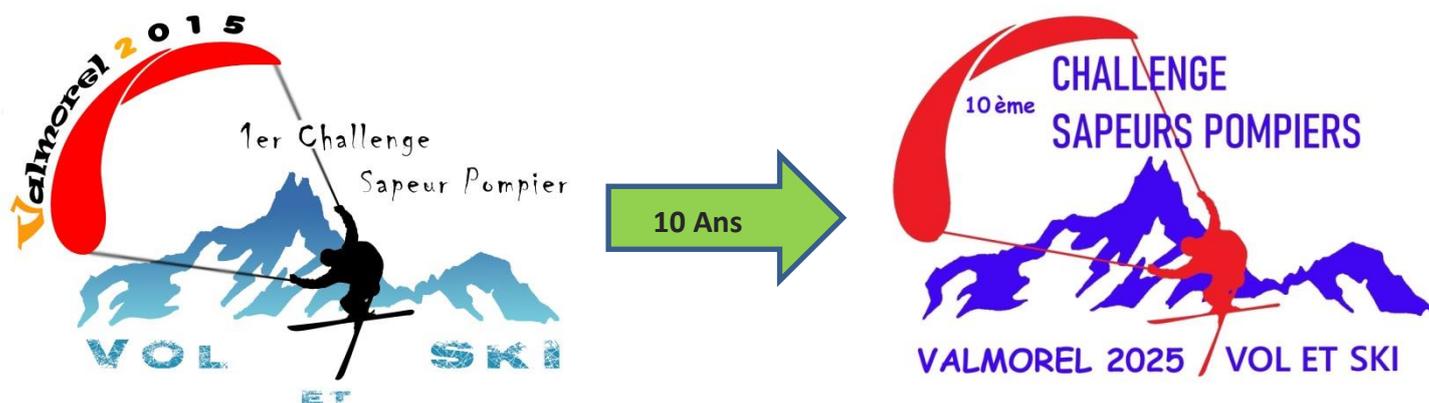


Dossier d'Inscription



10 ème CHALLENGE NATIONAL VOL ET SKI SAPEURS-POMPIERS

VALMOREL les 19, 20 et 21 MARS 2025

Formulaire d'inscription

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Téléphone portable :

Adresse mail :

SDIS d'appartenance :

Open : OUI / NON : si OUI, qui vous invite : (Joindre la lettre d'invitation)

Pilote solo : OUI / NON Biplaceur : OUI / NON Passager :

Parapente utilisé : Couleur :

Véhicule à placer au parking gratuit : OUI / NON Camping-car : OUI / NON

Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : Tel :

Pour 2025, Prévoir un déguisement pour les deux manches du JEUDI. Bonification de points.

Jeune et JSP mineur de plus de 14 ans

(À renseigner par les deux parents)

Je soussigné Mr.....parents ou tuteurs légal de

Mme.....

Autorise celui-ci à participer au 10 ème challenge parapente VOL ET SKI Sapeurs-Pompiers
qui se déroulera du 19 au 21 Mars 2025 à Valmorel.

Signatures **des deux parents** :



Je dégage les organisateurs du 10^{ème} challenge parapente vol et ski Sapeurs Pompiers 2025 à Valmorel de toutes responsabilités les concernant pendant le challenge.
 Je suis le seul et unique responsable de mon pilotage pendant mes vols.
 Je certifie avoir une assurance responsabilité civile parapente à jour lors du challenge.

Nom et Signature :

Cochez votre taille de vêtement haut et marquez Homme ou Femme dans la case

XS	S	M	L	XL	XXL

Hébergement en appartement : OUI / NON

Nombre de personne à loger : homme : femme : enfant :

Cocher les nuits d'hébergements

Samedi 15	Dimanche 15	Lundi 17	Mardi 18	Mercredi 19	Jeudi 20	Vendredi 21

Voulez-vous être avec des personnes en particulier dans votre appartement :

Notre soirée découverte des spécialités de vos régions se déroulera le soir du MARDI 18 Mars 2025.

Pouvez-vous rapporter quelques choses ? Apéritif / plat / dessert / autre :

Signature :



PILOTE ET OPEN

Merci de bien vouloir remplir intégralement les 3 pages du formulaire et de joindre à celles-ci :

1 - Une photocopie de votre assurance aérienne parapente **2025** (VALABLE LORS DU CHALLENGE)

2 - Un premier chèque de 250 euros pour frais d'inscription (160€ si vous n'êtes pas logé par l'organisation)

Le chèque sera déposé en banque début Mars 2025.

(Le chèque de 250€ comprend les 3 jours forfaits de ski*, l'hébergement jusqu'à 6 nuits, les 3 petits déjeuners, 1 déjeuner du vendredi midi au restaurant d'altitude (sous réserve) et l'organisation).

*Il n'y aura pas de réduction des frais d'inscription pour les pilotes qui possèdent un forfait de ski annuel.

3 - Un deuxième chèque de caution de 100 euros par personne pour les appartements. Ce chèque ne sera pas encaissé. (Possibilité de faire un seul chèque pour caution de plusieurs personnes)

(4 - Votre lettre d'invitation si vous désirez inviter un pilote en catégorie OPEN)

Pour les personnes non volantes accompagnantes : femme, ami(e)s, enfants

COCHER LES CASES DESIRES

Hébergement	Pique-nique du 19 mars	Pique-nique du 20 mars	Déjeuner du 21 mars (restaurant d'altitude)		total
100 euros	6 euros	6 euros	28 euros		

- Pour les personnes non volantes accompagnantes : 1 chèque de xxxx euros correspondant à vos choix cochés ci-dessus plus un chèque de 100 euros de caution d'appartement (non encaissé).

Tous les chèques doivent être à l'ordre de « **Challenge national vol et ski sapeurs-pompiers** »

Envoyer le tout avant le 31 janvier 2025, date de clôture des inscriptions à :

Monsieur HEROUT ALFARIC

LIEU DIT BOUERE

72550 COULANS SUR GEE

LE REGLEMENT CHALLENGE VOL ET SKI SAPEURS-POMPIERS

A SIGNER

- Le Vol à Ski est adapté et réservé aux parapentes homologués.
- **Le port du casque, une radios VHF, et une assurance RCP (Responsabilité Civile Parapente) sont obligatoires.**
- **Lors de tous les vols, le pilote est le seul et unique responsable de son pilotage. Les directeurs du challenge et le DE ne pourront en aucun cas être responsable en cas d'accident ou d'incident dû à une erreur de pilotage.**
- **aucun pilote n'a l'obligation de prendre le départ d'une manche.**
- Avant et pendant toute la durée du challenge, les reconnaissances en vol des manches tracées sont autorisées à condition de respecter certaines règles. Au DE de préciser clairement au briefing les zones de survol de la station autorisées ou non en dehors de la manifestation. Si le vol est autorisé seules les conditions précisées ci-après devront être respectées :
 - Avant la manche : survol des ateliers autorisé. Interdiction de toucher les piquets, de skier ou de poser sur les zones tracées sous peine de pénalité de 1000 points. Les reconnaissances des ateliers ne doivent en aucun cas faire retarder le déroulé d'une manche sous peine de pénalité de 1000 points pour le(s) responsable(s) du retard.
 - Après l'ouverture et avant la fermeture des manches : Les vols « plaisir » sont autorisés si le DE l'autorise et à condition de respecter certaines règles : les vols « plaisir » ne doivent en aucun cas faire retarder le déroulé d'une manche sous peine de pénalité de 1000 points pour le(s) responsable(s) du retard. De plus, Interdiction de skier ou de poser sur les zones tracées sous peine de pénalité de 1000 points. La moindre gêne à un pilote qui lui, réalise sa manche sera pénalisée de 1000 points. Le pilote doit annoncer clairement « HORS COMPETITION » aux juges qui sont à portée de voix. L'accès aux aires de décollage aménagées est interdit aux pilotes voulant réaliser des vols « plaisir » (pour ne pas faire retarder les manches). **Les pilotes désirant faire des vols « plaisir » AVANT la fermeture des manches, le font sous leur entière et unique responsabilité. Les directeurs du challenge et le DE ne pourront en aucun cas être responsable en cas d'accident ou d'incident.**
 - Après fermeture de l'épreuve du jour : le vol sur la manche pourra être autorisé si le DE le précise. **Dans ce cas, les pilotes volent sous leur entière et unique responsabilité. Les directeurs du challenge et le DE ne pourront en aucun cas être responsable en cas d'accident ou d'incident.**
- Il est interdit de voler pendant la manche sur le site concerné sans respecter les consignes données par les contrôleurs et/ou le directeur d'épreuve.
- Au décollage et à chaque atelier, le pilote doit annoncer son numéro d'une voix suffisamment forte pour que le contrôleur puisse valider son passage. Le contrôleur n'est pas responsable de l'identification du pilote.
- Le survol à basse altitude, ou le posé et/ou le décollage sur les pistes sont strictement interdits sauf nécessité d'urgence. Le survol à basse altitude des remontées mécaniques est strictement interdit sous peine de disqualification de l'épreuve.
- Un atelier peut être supprimé par le DE et comité pilote, quelle que soit la raison, s'ils le jugent nécessaire. Les points acquis éventuellement par les pilotes ayant déjà couru ne seront pas comptabilisés.

Exemple : si le brouillard monte, la manche continue sur les ateliers restants, les ateliers concernés par le brouillard seront annulés pour tout le monde.

Une manche sera validée pour le challenge Vol à ski à partir du moment où tous les concurrents présents et qui le souhaitent auront pu prendre le départ. Dans le cas où tous les pilotes n'ont pas pu prendre le départ (dégradation de la météo par exemple) c'est le DE seul qui décide de la validation de la manche.

- Les pilotes doivent se présenter skis aux pieds au décollage, sellette et voile attachées afin de faciliter les décollages.
- Un pilote peut ne plus être autorisé à décoller ou redécoller si le DE ou un juge en décide ainsi.
- Si la voile s'affale pendant ou juste après le passage d'un atelier, le pilote doit s'écarter le plus rapidement possible pour ne pas gêner les pilotes suivants.
- Si un piquet se couche ou est déplacé par le passage du pilote précédent, le contrôleur peut utiliser son propre jugement pour décider si le pilote suivant aurait pu réussir l'atelier ou non en l'absence du piquet.
- Dans tous les cas, c'est le juge qui décide des points marqués par le pilote. Tout comportement inadapté envers un juge sera sanctionné d'une pénalité de 1000 points.
- Le pilote se posant pendant une manche pourra redécoller si possible en s'écartant suffisamment et selon les consignes du contrôleur afin de ne pas gêner la trajectoire des pilotes qui suivent. Un fois redécollé, le pilote devra aller directement à l'atelier suivant.
- Pour la sécurité, il est demandé de mettre les skis en croix devant l'atelier si un incident survient, afin que le pilote suivant soit informé visuellement et évite cet atelier.
- Dans le cas du Challenge Vol et Ski, une limitation du nombre de pilote est fixée à 50.
- Ce règlement pourra être modifié ou adapté par le DE selon les besoins éventuels de l'organisation. Les informations fournies au briefing primeront, mais devront être en accord avec le comité pilote Vol et ski pour que les épreuves soient acceptées.
- En cas de non-respect du règlement, la commission se réserve le droit de disqualifier des participants en accord avec le comité pilotes.

Nom, Prénom et
Signature du pilote:

